

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

DGAET Direction des Routes et des Ports
Arrondissement d'Aix-en-Provence
15447

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 DECEMBRE 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA / M. JEAN-PIERRE BOUVET**

OBJET : RD8 - Mimet - Viabilité hivernale en cas d'évènements neigeux.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux routes, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

L'organisation de la viabilité hivernale assurée par le Département des Bouches-du-Rhône sur le réseau départemental privilégie les interventions sur les itinéraires structurants et principaux du Département. Ceux-ci bénéficient de l'engagement de tous les moyens matériels et humains jusqu'à ce que les fonctions de déplacement sur ces réseaux prioritaires soient assurées dans des conditions de sécurité optimales. Une partie du réseau restant, identifié comme réseau local, permet l'accès des communes au réseau rendu praticable. Les services du Département traitent le réseau local dès lors que les réseaux prioritaires sont circulables.

Dans ce cadre, les moyens du centre d'exploitation de Gardanne (en charge notamment du secteur de Mimet) sont prioritairement mobilisés sur le traitement de la RD6. La RD8, voie structurante, est traitée dans un second temps. Sur le territoire de la commune de Mimet, la RD8 présente une forte déclivité qui, en cas de neige, rend très difficile la circulation des bus, notamment ceux assurant le transport scolaire. La commune de Mimet dispose d'un véhicule poids lourd de viabilité hivernale de mêmes caractéristiques que ceux utilisés par les services du Département. La commune propose de mettre cet engin à disposition du Département pour assurer le traitement de l'itinéraire lorsqu'il arrive en premier sur les lieux.

Cette intervention sur une voie départementale hors agglomération nécessite une convention d'entretien afin d'autoriser la Commune à intervenir sur la section de la RD8 du PR 11 + 700 au PR 15 + 800, durant la période de viabilité hivernale, en cas d'évènement neigeux et de préciser les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité du Département et de la Commune.

Les prestations prévues dans le cadre des interventions de la Commune sont effectuées à titre gratuit. Le présent rapport est donc sans incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL

